



ARRÊTÉ 2024/349/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
« Fête de la Musique – Saint Jean »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Cabinet du Maire de la Farlède,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique / Saint Jean**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'installation des forains.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit sur les parkings 1 et 2 de l'Hôtel de ville, à partir du **dimanche 16 juin 2024 à 20h00 au jeudi 27 juin 2024 à 18h00** (réservés aux installations des forains).

Article 2 – Le stationnement des caravanes est exceptionnellement autorisé et réservé sur le City parc derrière le gymnase François PANTALACCI, rue de la Gare sur les mêmes dates et heures.

Article 3 – La circulation est interdite de la place de la liberté à la rue de la Font des Fabre du **lundi 17 juin 2024 à 08h00 jusqu'au jeudi 27 juin 2024 à 18h00**.

Article 4 – Une déviation sera mise en place afin d'en informer les usagers de la route.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 26/04/2024 11:43:48